

# Loi n° 904 du 24 février 1971 modifiant et complétant certaines dispositions des sections VI, VIII et XII du titre premier de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire, ainsi que diverses dispositions du titre III, du livre III, de la première partie du Code de procédure civile

---

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	24 février 1971
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 26 février 1971</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Justice (organisation institutionnelle)

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1971/02-24-904@1971.02.27>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

## **Article 5**

Sont abrogées :

- la loi n° 138 du 5 février 1930, sur le conseil de révision et ;
- l'ordonnance-loi n° 153 du 4 mai 1931 ;
- l'ordonnance-loi n° 170 du 23 février 1933 ;
- la loi n° 242 du 6 juin 1938, modifiant la loi n° 138 du 5 février 1930 ;
- la loi n° 432 du 25 novembre 1945, sur la procédure devant la cour de révision judiciaire ;
- la loi n° 773 du 12 avril 1965, complétant le titre III du livre III de la première partie du Code de procédure civile, en ce qui concerne la cour de révision ;
- les dispositions de l'article 1er de la loi n° 850 du 4 juillet 1968, modifiant les articles premier et 2 de la loi n° 138 du 5 février 1930 sur le conseil de révision ;
- ainsi que toutes prescriptions contraires à la présente loi.

Sont toutefois maintenus en vigueur les articles 439 et 452 du Code de procédure civile.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 26 février 1971

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1971/Journal-5918>